



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 4 avril 2023, les règlements suivants :
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'agrandir la zone COL-4143 à même la zone COL-4139, situées approximativement de part et d'autre de la rue Fusey (2023, chapitre 31);
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'apporter divers ajustements opérationnels (2023, chapitre 32).
- le 16 mai 2023, le Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (2011, chapitre 148) afin de procéder à divers ajustements opérationnels (2023, chapitre 50).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 24 mai 2023.

M^e Yolaine Tremblay, greffière